

la Guyane, ainsi que du Mexique et des pays étrangers desservis directement par les paquebots-poste français.

D'un autre côté, le bureau-poste de Papeete devra faire une dépêche pour l'agent des postes embarqué et comprenant toutes les correspondances originaires de Tahiti qu'il y aura lieu d'expédier en coïncidence avec le départ des paquebots français d'Aspinwall.

La taxe des correspondances échangées par cette voie sera la même que celle des correspondances acheminées par paquebots britanniques. Toutefois, les correspondances échangées entre Tahiti d'une part, la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane de l'autre part, ne seront assujéties qu'à la taxe des correspondances échangées entre la métropole et Tahiti. Les correspondances échangées entre Tahiti et les pays étrangers desservis directement par les paquebots des lignes de Saint-Nazaire à Aspinwall et à la Vera-Cruz, seront acheminées aux mêmes conditions que celles qui sont échangées entre nos colonies des Antilles et l'Espagne, le Portugal et Gibraltar par la voie anglaise.

Les dispositions du règlement annexé au décret du 7 septembre 1863 seront applicables au nouveau service.

Il n'y a rien de changé dans le mode de transmission des correspondances échangées exclusivement par paquebots britanniques.

Je vous prie de me rendre compte des mesures que vous avez prises par suite de la présente dépêche.

Recevez, etc.

*Le Ministre Secrétaire d'État de la marine et des colonies,*

Signé : P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

**N° 51. — TARIF du 4<sup>er</sup> mars 1866, relatif aux bois sciés mécaniquement à la direction d'artillerie, pour faire suite au tarif inséré au Bulletin officiel des Etablissements, année 1864, page 455.**

**Direction d'artillerie de Tahiti. — Scie circulaire.**

ESPECE DES UNITÉS	PRIX DE L'UNITE	1/4 EN SUS.	PRIX DE L'UNITE
	pour LES SERVICES		pour LES PARTICULIERS.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Jour. . . . .	10 00	2 50	12 50
Heure. . . . .	1 25	0 31	1 56

Papeete, le 1<sup>er</sup> mars 1866.

*Le Capitaine en 4<sup>er</sup> f.f. de Directeur d'artillerie,*

Signé : CHAUVÉ.

Vu :

*L'Ordonnateur,*

Signé : T. NESTRÉ.

Approuvé :

*Le Commandant Commissaire Impérial,*

Signé : C<sup>te</sup> DE LA RONCIÈRE.